

CONTRAT DE SERVICE

ENTRE: **Certification Forevia Inc.**, personne morale légalement constituée et dont l'adresse est le 40-2901, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H1W4A4 Canada

(ci-après désignée comme « **Forevia** »)

ET : **Nom de l'entité** entité juridique dûment constituée et dont l'adresse est le **adresse**.

(ci-après désignée comme le « **Client** »)

DÉFINITIONS

Certification et Certificat

Aux fins du présent contrat, les expressions « **Certification** » et « **Certificat** » désignent toute forme de statut délivré par Forevia dans le cadre du programme PGES, incluant notamment :

- la certification ;
- l'attestation temporaire ou prolongée.

Selon le type de Client et la portée des activités visées, la Certification ou le Certificat peut prendre l'une ou l'autre de ces formes, conformément aux Documents de référence. Toute référence dans le présent contrat à la certification, au certificat ou à l'attestation doit être interprétée comme visant la forme de Certification ou de Certificat applicable au Client.

Audit

Aux fins du présent contrat, l'expression « audit » désigne toute la gamme de services de Forevia incluant l'audit (menant à l'attestation ou à la certification).

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Conformément aux dispositions du présent contrat, y compris celles énoncées dans les annexes qui y sont jointes et intégrées, le Client engage les services de Forevia afin de réaliser, en réponse à la demande de certification du Client, les activités nécessaires à l'obtention de la certification pour ses pratiques de gestion pour la (les) portée(s) suivante(s) (la « **Certification** ») :

- Travaux sylvicoles non commerciaux réalisés sur les terres du domaine de l'État sous la compétence du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (**MRNF**), et/ou
- Travaux sylvicoles ou tout autre type de gestion de la végétation que l'entreprise choisit de soumettre à l'obtention de la certification sur tout autre territoire,

(la « **Portée** »), en conformité avec les documents (les « **Documents de référence** ») suivants :

- Règles de fonctionnement du Programme de certification des pratiques de gestion des entreprises sylvicoles (PGES), telles qu'elles peuvent être modifiées, mises à jour, remplacées ou refondues de temps à autre (les « **Règles de fonctionnement** »);
- Cahier des charges Pratiques de gestion des entreprises sylvicoles, tel qu'il peut être modifié, complété, remplacé ou refondu de temps à autre (le « **Cahier des charges** »).

1.2. Le présent contrat, incluant ses dispositions générales de l'annexe A, ses autres annexes et les Documents de référence, est collectivement désigné comme les « **Exigences du Programme PGES** ».

2. DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat est d'une durée de cinq (5) ans à partir de la Date Effective (la « **Durée** »), sauf s'il est résilié plus tôt que prévu suivant les présentes.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1 TARIFICATION DES SERVICES DE FOREVIA

3.1.1. Le Client s'engage à payer à Forevia pour la durée du contrat le montant correspondant à l'activité réalisée à chaque année selon le tableau 1 plus bas, plus taxes. Les détails des éléments inclus dans le montant payé par le Client suivant le tableau 1 sont :

- dans le cas d'un audit (ce terme inclut les préaudits ici et partout dans le reste du document) sur place : jusqu'à 8 heures passées en transport par l'auditeur. Sont comptabilisées dans les 8 heures tous les déplacements peu importe le moyen de transport :
 - le transport aller-retour entre le point de départ de l'auditeur et le lieu de rencontre entendu avec le Client (généralement le bureau du Client);
 - ses déplacements sur le terrain aller-retour à partir du lieu de rencontre jusqu'aux sites à auditer et entre les sites.
- la réalisation de l'audit et la rédaction du rapport;
- le traitement du rapport (revue technique) et la décision concernant la certification;
- dans le cas où au moins une non-conformité aurait été émise lors de l'audit : la révision des pièces justificatives et la fermeture de la non-conformité par l'auditeur dans les 30 jours suivant la date de l'audit;
- l'émission du Certificat, ou sa réémission entre deux audits en raison de modifications apportées à la situation du Client, tel qu'un changement de nom.

Les tableaux 1 et 2 présentent les montants applicables.

Tableau 1 : Honoraires pour les différentes catégories d'audits

Activité		Une portée	Deux portées				
Type A	Audit de prolongation d'attestation	8 936 \$	10 197 \$				
	Audit de recertification	9 653 \$	11 105 \$				
	Audit de certification, audit de maintien sur place ou à distance, préaudit	6 765 \$	8 168 \$				
Activité		Entreprise de 10 travailleurs et moins		Entreprise entre 11 et 70 travailleurs		Entreprise de 71 travailleurs et plus	
		Une portée	Deux portées	Une portée	Deux portées	Une portée	Deux portées
Type B	Audit de prolongation d'attestation	4 086 \$	4 324 \$	5 091 \$	5 683 \$	6 106 \$	6 968 \$
	Audit de recertification	4 442 \$	4 781 \$	5 457 \$	6 050 \$	6 596 \$	7 588 \$
	Audit de certification, audit de maintien sur place ou à distance, préaudit	3 052 \$	3 391 \$	3 475 \$	3 926 \$	4 623 \$	5 581 \$
Activité		Entreprise de 10 travailleurs et moins		Entreprise entre 11 et 70 travailleurs			
		Une portée	Deux portées	Une portée	Deux portées		
Type C	Audit de prolongation d'attestation	3 157 \$	3 287 \$	3 495 \$	3 744 \$		
	Audit de recertification	3 326 \$	3 495 \$	3 698 \$	3 924 \$		
	Audit de certification, audit de maintien sur place ou à distance, préaudit	2 824 \$	3 044 \$	3 213 \$	3 575 \$		

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens. Les taxes doivent être ajoutées;

² Type A : Entreprise au chiffre d'affaires de 4 millions et plus pour les travaux sylvicoles admissibles au programme;

³ Type B : Entreprise au chiffre d'affaires entre 1 million et 3 999 999\$ pour les travaux sylvicoles admissibles au programme;

⁴ Type C : Entreprise de moins d'un million de dollars de chiffre d'affaires pour les travaux sylvicoles admissibles au programme;

⁵ Portées possibles : MRNF, Hydro-Québec, ou les deux.

⁶ Les variables qui catégorisent le type du Client, le nombre de travailleurs et la portée sont reconfirmées à chaque année avant la facturation. Le Client pourrait devoir présenter ses états financiers afin que Forevia puisse confirmer son type;

⁷ Les tarifs des tableaux 1 et 2 sont ceux en vigueur au moment de la signature du présent contrat. Forevia se réserve le droit, à son entière discrétion, de majorer ses tarifs le 1er janvier de chaque année. Le taux de majoration, si appliqué, sera inférieur à 5%.

⁸ Le nombre de travailleurs = employés du client + unipersonnels + employés des sous-traitants.

Les honoraires au Tableau 1 excluent les éléments détaillés au Tableau 2, qui doivent donc être ajoutés à la facture de chaque audit:

Tableau 2 : Autres frais et honoraires

Item	Prix	Explication
Frais d'inscription au programme	950\$	Ce montant est chargé une seule fois lors de la première facturation. Il s'applique aux nouveaux candidats à la certification et couvre la réalisation de la revue documentaire préliminaire. Cette revue documentaire préliminaire permet de vérifier que la documentation du candidat est en ordre, et que le candidat est prêt à être soumis à l'audit initial.
Temps additionnel imputable au Client	165\$/heure	Le Client reconnaît que les honoraires prévus au Tableau 1 reposent sur l'hypothèse d'une collaboration diligente et d'une préparation adéquate de la part du Client. Forevia se réserve le droit de facturer du temps additionnel lorsque des délais ou travaux supplémentaires sont occasionnés par (i) une contestation excessive ou non justifiée des constats de l'audit par le Client, (ii) une préparation insuffisante (absence de certains documents essentiels le jour du début de l'audit) ou la transmission répétitive de documents incomplets ou inadéquats, (iii) la nécessité d'expliquer en détail les exigences applicables ou de répéter des demandes déjà formulées, (iv) le temps passé pour l'administration, la vérification et le traitement d'une plainte contre le Client reçue par Forevia, si cette plainte est jugée recevable par Forevia, (v) cinq (5) non-conformités ou plus émises pendant l'audit. Tout temps additionnel requis dans ces circonstances sera facturé selon le taux horaire prévu au contrat, à la suite d'un préavis de Forevia.
Modification significative à un audit qui était déjà planifié	500\$	Ce montant est facturé dans le cas où le Client demande un changement de date, un changement de site à auditer ou autre modification significative à un audit qui avait déjà été planifié.
Taux horaire déplacement Forevia	Régulier : 82,50\$/heure Fériés, samedi et dimanche: 123,50\$/heure	Temps de tout transport au-delà de 8 heures : Le temps de transport de l'auditeur (par n'importe quel moyen de transport incluant l'avion), lorsqu'il dépasse 8 heures au total, est comptabilisé depuis son domicile jusqu'au point de rencontre (généralement les bureaux du Client), ainsi que pour les déplacements vers les sites forestiers. Exemple : un aller-retour entre le domicile de l'auditeur et le bureau du Client représente 10 heures de transport, auxquelles s'ajoutent 4 heures pour les trajets vers les sites en forêt aller-retour. Total de 14 heures passées en transport = 6 heures additionnelles à facturer au « Taux horaire déplacement ». Temps de tout transport au-delà de 8 heures si, d'un commun accord entre Forevia et le Client, l'audit a lieu un jour férié, un samedi ou un dimanche.
Taux horaire Forevia en cas de dépassement du temps alloué pour l'audit pour les auditeurs lors des audits terrain (avant	165\$/heure	Tarif horaire pour les heures supplémentaires, avant 7h30 et après 17h30 du lundi au vendredi. Tout temps supplémentaire doit être préalablement approuvé conjointement par Forevia et le Client.

7h30 et après 17h30 du lundi au vendredi)			
Taux horaire Forevia (samedi, dimanche et jours fériés)	247\$/heure	Tarif horaire pour les samedis, dimanches et jours fériés. Tout temps supplémentaire doit être préalablement approuvé conjointement par Forevia et le Client.	
Taux par lieu d'hébergement échantillonné	325\$/lieu	Le montant indiqué au tableau 1 inclut l'échantillonnage d'un lieu d'hébergement. Pour l'échantillonnage de tout lieu d'hébergement additionnel, le montant de 325\$/lieu est ajouté à la facture. Aux fins du présent contrat, l'ensemble des hébergements situés sur un même site est considéré comme un seul lieu. Des lieux distincts existent lorsqu'un déplacement en véhicule est nécessaire entre les hébergements échantillonnés.	
Frais de déplacement	Kilométrage	0,72\$/km	Frais de kilométrage pour les déplacements en voiture réalisés par les auditeurs
	Indemnité de repas	90\$/jour	Sur la base du déjeuner (20\$), dîner (30\$) et souper (40\$). L'indemnité chargée au Client est calculée selon l'heure de départ et de retour de l'auditeur. L'indemnité n'est pas chargée lorsque les repas sont pris en charge par le Client (ex. dans un camp forestier, lors d'un dîner en groupe, etc.)
	Hébergement	225\$/nuit	Région de Montréal (Rive-sud, Rive-Nord, Mirabel) et la Capitale Nationale
		175\$/nuit	Ailleurs au Québec Ce frais n'est pas chargé lorsque l'hébergement de l'auditeur est pris en charge par le Client.
	Taxis, avions, trains, etc.	Coût réel	Les autres moyens de transport sont facturés au Client par Forevia au coût réel sans marge additionnelle.

3.2 HONORAIRES, FRAIS ET DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

3.2.1 Dans le cas où Forevia engage des travaux ou génère des coûts supplémentaires non prévus dans le cadre du processus de Certification, notamment en raison de la survenance de l'une des situations décrites à l'annexe B, le Client s'engage à payer à Forevia, en sus des montants stipulés à la section 3.1, l'ensemble des honoraires additionnels ainsi que les frais et le temps liés aux déplacements, et tout autre coût supplémentaire, conformément à la grille tarifaire ci-haut.

3.3 CONDITIONS DE PAIEMENT

3.3.1. Les frais relatifs au processus de Certification doivent être acquittés par le Client conformément aux modalités suivantes :

a) Honoraires d'audit (Tableau 1)

Le montant correspondant aux honoraires pour les activités de Certification est exigible avant la tenue de l'audit. Forevia émettra une facture pour ces honoraires. Pour éviter les délais dans la livraison du

service, la facture doit être payée par le Client avant la date prévue de l'activité de Certification, ou dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture, selon l'échéance la plus tardive.

À titre d'exemple, lorsque l'activité de certification consiste en un audit de maintien et que la facture est transmise par Forevia plus de trente (30) jours avant la date prévue de l'audit, le paiement doit être effectué par le Client au plus tard avant la tenue de l'audit. À l'inverse, si la facture est transmise quinze (15) jours avant l'audit, le paiement est exigible au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture, soit maximum quinze (15) jours après la date de l'audit.

Toute facture est payable à son échéance. À défaut de paiement intégral dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture, le Client sera en défaut de plein droit, sans qu'aucun avis préalable ne soit requis. Si le paiement n'est pas reçu dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture, Forevia pourra suspendre l'exécution des services ou transmettre un avis écrit de résiliation. À défaut de paiement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'émission de la facture, le présent contrat et le Certificat pourront être résiliés de plein droit par Forevia, sans autre formalité et sans préjudice de ses autres droits et recours.

b) Autres frais et honoraires (Tableau 2)

Les frais supplémentaires détaillés au Tableau 2 feront l'objet d'une facture distincte, émise après l'audit. Le paiement de cette facture est sujet aux mêmes délais et conditions que les honoraires d'audit présentés en a).

3.3.2. Forevia se réserve le droit de demander au Client de fournir les documents requis pour la vérification de son crédit et, après analyse de ceux-ci, d'ajuster les modalités de paiement établies dans le présent contrat en transmettant un avis écrit au Client. En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement ou de refus du Client de fournir les documents nécessaires à la vérification de son crédit, Forevia, après notification écrite, pourra modifier les modalités de paiement et, en cas de persistance du défaut, résilier la Certification, voire procéder à son retrait et mettre fin au présent contrat. Les modalités pour réinstaurer la certification sont présentées dans les Règles de fonctionnement de la certification PGES, disponibles sur le site Internet de Forevia.

3.3.3. Nonobstant toute disposition contraire, le fait pour Forevia de débiter ou de poursuivre des travaux d'audit avant l'émission ou le paiement d'une facture ne constitue en aucun cas une renonciation à l'exigence de paiement préalable, ni une modification des modalités de paiement prévues au présent contrat. Forevia conserve en tout temps le droit d'exiger le paiement des honoraires et de suspendre ou cesser les travaux tant que le paiement intégral n'a pas été reçu.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

4.1. Le Client reconnaît que les marques de commerce de Forevia, ainsi que le Certificat de conformité et l'ensemble des documents émis par Forevia dans le cadre du processus de Certification, sont et demeurent la propriété exclusive de Forevia.

Le Client s'engage à ne pas utiliser, reproduire, modifier ou distribuer de quelque manière que ce soit, la marque de commerce, le Certificat de conformité, les documents émis ainsi que tout autre élément de propriété intellectuelle de Forevia sans avoir préalablement conclu une entente écrite spécifique encadrant un tel usage.

Concernant les autres documents émis par Forevia dans le cadre du processus de Certification, le Client s'engage à les utiliser exclusivement à des fins internes. Toute utilisation à d'autres fins nécessitera une autorisation écrite et préalable de Forevia.

4.2. Le Client atteste avoir pris connaissance des Exigences du Programme PGES (disponible à l'adresse www.forevia.ca/pges/documents) et s'engage à s'y conformer en tout temps. Cet engagement s'étend à toute modification apportée aux Exigences du Programme PGES et qui lui aurait été préalablement communiquée par écrit par Forevia, incluant, le cas échéant, les modalités de transition requises pour assurer sa conformité aux versions mises à jour des Documents de référence.

4.3. Le Client accepte que Forevia publie sur son site Web (www.forevia.ca/pges/registre) les informations à jour relatives au contenu et au statut du Certificat de conformité qui lui a été délivré.

4.4. Le Client a l'obligation d'informer sans délai Forevia de toute modification apportée à la Portée, ainsi que de tout événement susceptible d'affecter sa Certification. Il s'engage également à assumer les frais supplémentaires en découlant et à convenir, le cas échéant, avec Forevia des ajustements ou ententes nécessaires.

4.5 Les engagements du Client prévus dans le présent contrat prennent effet à la date d'entrée en vigueur du présent contrat et restent valides pendant toute la durée de sa Certification. En conséquence, le Client reconnaît que le non-respect d'Exigences du Programme PGES peut entraîner la suspension ou même le retrait de sa Certification ou attestation, conformément aux dispositions prévues dans les Documents de référence.

4.6 Le Client est tenu de s'assurer que ses sous-traitants détiennent le statut valide exigé par le programme de qualification PGES. Le Client doit également obtenir de ses sous-traitants, ainsi que des propriétaires des lieux d'hébergement utilisés dans le cadre des activités visées par la Certification, les autorisations nécessaires afin de permettre à Forevia d'accéder aux sites, aux installations, aux travailleurs et aux documents pertinents lors des audits réalisés chez le Client. Cela inclut le droit pour Forevia de consulter et de prendre copie des documents liés aux activités visées par la Certification, lorsque ces activités sont réalisées par un sous-traitant, et de conserver ces copies dans ses dossiers internes conformément à ses procédures. En cas de refus d'accès ou de refus de transmission de documents par un sous-traitant du Client, Forevia pourrait devoir annuler ou interrompre la tenue de l'audit et facturer le Client pour le temps et les dépenses encourues.

4.7 Le Client autorise Forevia à notifier par écrit le MRNF, ainsi que REXFORÊT, Hydro-Québec et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) de la délivrance d'une Certification. De même, Forevia est autorisé à informer le MRNF, REXFORÊT, Hydro-Québec et le BMMB de toute situation susceptible d'affecter la

validité de cette Certification, y compris l'absence d'obtention de la Certification, ainsi que son retrait ou sa suspension.

Le Client consent également à ce que Forevia sollicite et recueille auprès du MRNF, de REXFORÊT, d'Hydro-Québec et du BMMB toutes les informations relatives aux soumissions en réponse aux appels d'offres, et à l'exécution des travaux sylvicoles non commerciaux détenues par le Client. Ce dernier autorise expressément le MRNF, REXFORÊT, Hydro-Québec et le BMMB à transmettre ces informations à Forevia.

4.8 Le Client s'engage à fournir annuellement à Forevia le nombre de travailleurs (employés + unipersonnels + employés des sous-traitants) et son chiffre d'affaires pour les travaux sylvicoles admissibles au programme, afin de permettre à Forevia d'identifier le type du Client (A, B, C, voir tableau 1 plus haut), de planifier adéquatement l'audit et d'établir la facturation correspondante.

4.9 Le Client s'engage à transmettre à chaque année les documents requis pour la planification, la facturation et la réalisation de l'audit, dans les délais fixés par Forevia. Le non-respect de cette obligation autorisera Forevia à suspendre la Certification sans préavis ni délai, conformément aux dispositions prévues dans les Documents de référence.

4.10. Le Client consent à ce que Forevia, dans le cadre du processus de Certification, puisse effectuer une copie de tout document qu'il jugera nécessaire ou pertinent aux fins d'audit et en conserver un exemplaire dans ses dossiers internes.

5. RESPONSABILITÉS ET DROITS DE FOREVIA

5.1. Sous réserve des dispositions des paragraphes 4.6 et 4.10, Forevia s'engage à garantir la confidentialité des informations de nature confidentielle dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des travaux prévus au présent contrat et à ne les divulguer à aucun tiers non autorisé.

5.2 Toute réclamation à l'encontre de Forevia, quelle qu'en soit la nature, résultant du présent contrat, ne peut excéder la valeur des sommes payées par le Client pour les services de Forevia au cours des 6 mois précédents les événements donnant droit à une indemnisation. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle de Forevia.

5.3 Forevia ne peut être tenu responsable de tous dommages indirects, consécutifs, accessoires, spéciaux, exemplaires ou punitifs (incluant des pertes de revenus, de contrats ou d'achalandage) subis par le Client en lien avec le contrat, notamment ceux découlant de la suspension, révocation ou refus d'un Certificat;

5.4 Forevia ne sera pas responsable de tout dommage subi par le Client dans la mesure où cela découle, directement ou indirectement, d'un acte du Client;

5.5 Le Client s'engage à indemniser et à rembourser Forevia pour tous les frais, honoraires d'avocat, dépenses judiciaires et autres coûts raisonnables encourus par Forevia si Forevia est impliquée, en tant que partie ou autrement, dans une procédure, réclamation ou litige intenté par un tiers, et ce, en raison d'un acte, d'une omission ou d'une faute imputable au Client (ex : violation des Règles de fonctionnement

ou du contrat de services, utilisation abusive des marques, logos ou documents de certification, communication erronée ou trompeuse relative à la certification PGES, action ou omission du Client ou de ses sous-traitants dans le cadre des activités certifiées, etc.), que ces démarches donnent lieu ou non à une procédure judiciaire et indépendamment de l'issue du litige.

5.6 Le Client reconnaît qu'en cas de force majeure ou imprévisible indépendante de la volonté de Forevia (ex. catastrophes naturelles, grèves, pannes majeures, etc.) Forevia pourrait ne pas être en mesure d'exécuter ses obligations.

5.7 Toute plainte ou tout appel doit être soumis conformément au processus officiel de gestion des plaintes de Forevia, disponible sur son site Web (www.forevia.ca/gestiondesplaintes/). Forevia appliquera ce processus pour le traitement de toute plainte ou de tout appel lié au présent contrat.

6. VALIDITÉ DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

6.1. Le Certificat de conformité attestant de la Certification sera délivré par Forevia au Client après réception d'une recommandation positive de l'auditeur ayant effectué l'audit de Certification, et sous réserve de l'approbation finale de la personne en autorité chez Forevia. Ce Certificat de conformité restera valide pour une durée de quatre ans à compter de la date de la décision de certification prise par Forevia, à condition que le Client continue de se conformer aux Exigences du programme PGES. La validité du Certificat n'exonère pas le Client de l'obligation de maintenir un contrat en vigueur avec Forevia pour les audits annuels ou sans préavis requis par le programme PGES.

6.2 En cas de résiliation ou de la terminaison du présent contrat, le Certificat de conformité sera considéré comme retiré par Forevia et le Client devra immédiatement cesser d'utiliser le Certificat de conformité et la marque de certification de Forevia, conformément aux dispositions prévues à cet effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat ainsi que ses annexes A et B, qu'elles déclarent avoir lues et acceptées.

CERTIFICATION FOREVIA INC.

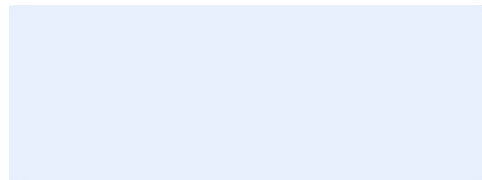
LE CLIENT



NOM : Alexandre Boursier

TITRE : Directeur

DATE : **date**



NOM : **nom**

TITRE : **titre**

DATE : **date**

ANNEXE A- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Obligations et engagements de Forevia

- a) Forevia s'engage à mener le processus de Certification avec rigueur, professionnalisme et impartialité, en respectant les normes en vigueur.
- b) Forevia n'est responsable d'aucun délai résultant du départ d'une personne jugée essentielle à la réalisation des activités de Certification ou de toute autre événement indépendant de sa volonté.
- c) Toute modification des Exigences du Programme PGES sera communiquée par écrit au Client par Forevia.
- d) Forevia assurera la mise à jour des informations relatives au Certificat de conformité du Client sur son site Internet et répondra aux demandes d'information concernant son statut.
- e) Lorsque des tâches sont déléguées à des sous-traitants, Forevia en assume l'entière responsabilité et conserve l'autorité exclusive sur toute décision liée à la Certification.
- f) Contracteur indépendant : le contrat n'a pas pour effet de créer une relation employeur-employé, d'associé, d'agent ou de mandant entre les parties. De plus, aucune partie n'a pas reçu de pouvoir tacite ou exprès de créer des obligations ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.
- g) Cession : Le Client ne peut céder ses droits et obligations aux termes du contrat sans l'approbation préalable écrite de Forevia;
- h) Renonciation : L'incapacité ou l'omission d'une partie à exercer ses droits pour non-respect ou violation par l'autre partie des termes du contrat ou des Documents de référence ne sera pas interprétée comme une renonciation permanente à l'exercice du droit d'exercer un droit de recours ni comme un retard dans l'exécution des termes du contrat ou des Documents de référence.

2. Responsabilités et engagements du Client

- a) Si le Client veut utiliser les marques de certification de Forevia ou un document émis dans le cadre du processus de Certification, il s'engage à le faire en conformité avec les dispositions du Contrat et des Documents de référence. En dehors de cette utilisation expressément autorisée, le Client n'est pas habilité à utiliser le nom, les documents ou les marques de commerce de Forevia.
- b) Le Client doit fournir et permettre l'accès à toute information technique ou tout autre renseignement requis par Forevia, dès lors que ces éléments sont nécessaires ou utiles à la bonne exécution des travaux. Il doit également faciliter le déroulement des travaux en garantissant l'accès à ses installations et à son personnel. Le Client doit soumettre les plus récents états financiers annuels si exigé par Forevia pour vérifier le chiffre d'affaires, pour déterminer le type d'entreprise pour des fins de facturation.

3. Engagements partagés

a) Sous réserve des dispositions des paragraphes 4.6 et 4.10 du présent contrat, Forevia et le Client s'engagent à adopter les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des informations confidentielles et la sécurité commerciale des travaux réalisés dans le cadre du contrat et chacune des parties s'engage à ne divulguer aucun renseignement obtenu dans le cadre des activités de Certification à des tiers non autorisés. Toutefois, Forevia se réserve le droit de mentionner le nom du Client à des fins promotionnelles.

4. Résiliation et fin de contrat

a) Chacune des parties peut mettre un terme au présent contrat en transmettant un avis écrit à l'autre partie, avec un préavis d'au moins 30 jours. Dans ce cas, Forevia procède à la collecte des informations permettant de résumer les travaux effectués jusqu'à la date de résiliation, et le Client s'engage à régler, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture finale, le montant correspondant à la partie forfaitaire des travaux réalisés. Forevia se réserve également le droit de résilier le présent contrat en adressant un avis écrit de 10 jours si des circonstances exceptionnelles le justifient, ou en cas de force majeure.

b) Forevia se réserve le droit de résilier immédiatement le présent contrat, sans préavis, si le Client effectue une cession au profit de ses créanciers, engage une procédure de faillite, est déclaré insolvable ou en faillite, ou initie toute démarche relative à l'insolvabilité, la réorganisation financière, un arrangement avec ses créanciers, la dissolution ou la liquidation de son entreprise.

c) Forevia peut résilier le présent contrat en adressant un avis écrit au Client si celui-ci manque à l'une de ses obligations contractuelles, aux termes du présent contrat ou des Documents de référence, et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis écrit détaillant la nature du défaut.

d) Si le Client ne paye pas la facture dans les soixante (60) jours suivant sa date d'émission, Forevia pourra suspendre l'exécution des services ou transmettre un avis écrit de résiliation. À défaut de paiement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'émission de la facture, le présent contrat et le Certificat pourront être résiliés de plein droit par Forevia, sans autre formalité et sans préjudice de ses autres droits et recours.

e) Advenant la résiliation du contrat ou retrait de la Certification, pour quelque motif que ce soit :

- tous les services rendus par Forevia jusqu'à la date de résiliation effectives devront être payés dans les 30 jours suivant la réception de la facture finale;
- le Certificat sera automatiquement retiré à la date de résiliation et le client devra cesser toute utilisation des marques associée; et
- certains articles du contrat (confidentialité, propriété intellectuelle, frais et modalités de paiement, clauses générales) survivent à la résiliation du contrat.

5. Dispositions diverses

- a) Tous les droits et taxes applicables, présents ou futurs, seront facturés en supplément des montants stipulés dans le contrat de service.
- b) Tous les documents, y compris la correspondance, les rapports, le Certificat de conformité et le contrat, sont émis en français. Une version dans une autre langue peut être fournie selon des modalités convenues entre les parties. En cas de divergence entre les versions, la version française fera foi.
- c) En cas de contradiction entre différents documents contractuels, l'ordre de prévalence sera le suivant : en premier lieu, le Contrat de service, suivi des conditions générales prévues à la présente annexe A, des autres annexes du Contrat de service, puis des Documents de référence et, le cas échéant, du cahier des charges ou de la norme applicable.
- d) Lorsque cela s'applique, la durée des Audits réalisés par Forevia est déterminée en tenant compte des normes internationales en vigueur, notamment celles établies par l'International Accreditation Forum, Inc. dans le document *Determination of Audit Time of Quality and Environmental Management Systems*. Cette évaluation prend également en considération divers facteurs, y compris, sans s'y limiter, le nombre de travailleurs, la taille des sites, la complexité des processus et le niveau de risque.
- e) Une enquête ou un audit à court préavis peut être réalisé lorsque Forevia le juge nécessaire. Comme pour tous les autres audits, la facture est transmise au Client et payée à l'avance par le Client, mais la date d'exécution est déterminée plus tard, avec un court préavis.
- f) Un audit sans préavis peut être réalisé lorsque Forevia le juge nécessaire. Un audit sans préavis est facturé par Forevia après l'audit, plus les frais de déplacement le cas échéant.
- g) Le Client reconnaît et accepte que, si le Cahier des charges applicable ou les Règles de fonctionnement du programme PGES de Forevia en vigueur au moment de l'audit prévoient la suspension du Certificat en cas de non-conformité à certains indicateurs ou à certaines activités, Forevia est tenu de procéder à cette suspension sans délai. Cette suspension s'exécute de plein droit, sans qu'aucun avis préalable ne soit requis, et sans qu'aucun recours, dédommagement ou compensation ne puisse être réclamé par le Client à l'encontre de Forevia, sauf dispositions contraires expressément prévues dans le Cahier des charges ou les Règles de fonctionnement applicables.
- h) La présente convention est régie par les lois en vigueur au Québec. Les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de Montréal pour trancher tout litige découlant du présent contrat.
- i) Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Celles-ci doivent s'entendre sur les impacts de cette modification, notamment en ce qui concerne les coûts des services. En l'absence de modification du contrat, la tarification est augmentée d'un maximum de 5% annuellement pour la durée du contrat.

ANNEXE B- LISTE DES TRAVAUX ET COUTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément au paragraphe 3.2 du présent contrat, des frais supplémentaires pourront être facturés si Forevia doit engager des travaux ou des coûts additionnels non prévus dans le cadre du processus de Certification. La liste suivante, non exhaustive, énumère les travaux et frais supplémentaires susceptibles d'entraîner des coûts additionnels à la charge du Client :

- a) Tel que présenté au Tableau 2 sous « Taux supplémentaire imputable au Client », toute augmentation déraisonnable du nombre d'interventions requises pour traiter une action corrective, une contestation infondée ou le suivi d'une plainte justifiée à l'encontre du Client.
- b) Des modifications à la Portée de la Certification ou la cession du contrat à une nouvelle entité.
- c) La nécessité d'effectuer des travaux ou des audits supplémentaires, notamment pour assurer le suivi sur place d'une non-conformité.
- d) Le report ou l'annulation d'un audit, ou la prolongation de sa durée, à la demande du Client ou en raison de circonstances indépendantes de la volonté de Forevia, y compris en cas de résiliation du présent contrat.
- e) La traduction de tout document dans une langue autre que le français, à la demande du Client
- f) Le remplacement d'un auditeur à la demande du Client.
- g) Un déplacement non planifié sur l'un des sites du Client.
- h) Les informations fournies par le Client pour l'évaluation des coûts des services de Forevia s'avèrent incomplètes, inexactes ou ne correspondent pas à la réalité de la situation du Client.
- i) Des modifications aux Exigences du Programme PGES.
- j) La réalisation des activités d'audit en dehors des heures normales de travail, soit avant 7 h 30 ou après 17 h 30 du lundi au vendredi, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, à la demande du Client.
- k) L'impossibilité pour Forevia d'initier ou de poursuivre les travaux requis dans le cadre du processus de Certification dans les délais entendus lors de la planification de l'audit, en raison de circonstances imputables au Client.

ANNEXE C – LICENCE D’UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION DE FOREVIA

ENTRE: **Certification Forevia Inc.**, personne morale légalement constituée et dont l'adresse est le CP 151 Succ. Rosemont, Montreal, Quebec, Canada, H1X 3B7

(ci-après désignée comme « **Forevia** »)

ET : **Nom de l'entité** entité juridique dûment constituée et dont l'adresse est le **adresse**.

(ci-après désignée comme le « **Client** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Client a obtenu une certification valide de Forevia;

ATTENDU QUE le Titulaire du Certificat souhaite utiliser la marque de certification associée à cette certification, à des fins de promotion de sa conformité;

ATTENDU QUE Forevia est propriétaire de ladite marque de certification et souhaite encadrer son utilisation par le biais d'une licence d'utilisation non exclusive;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Propriété intellectuelle

La marque de certification délivré par Forevia (ci-après « la Marque de certification ») sont la propriété exclusive de Forevia. Ils sont protégés par la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les marques de commerce, ainsi que par les conventions internationales applicables. Aucune autre utilisation que celle expressément accordée dans le cadre de cette licence n'est permise.

2. Droit d'utilisation et obligations du titulaire du Certificat

Forevia accorde au Client un droit non exclusif, incessible et sans droit de sous-licence d'utilisation du Certificat et de la Marque de certification, uniquement à des fins de promotion de sa certification.

Ce droit est valide uniquement tant que le Certificat délivré par Forevia est valide et en vigueur, conformément aux exigences du programme PGES concerné.

Le Client utiliser la Marque de certification :

- dans ses documents administratifs, commerciaux et promotionnels (ex. : brochures, site Web, annonces, communiqués, cartes professionnelles);
- dans des communications destinées aux clients ou partenaires pour identifier que ses pratiques ou systèmes de gestion sont certifiés.

3. Restrictions d'utilisation

Le Client ne peut en aucun cas :

- utiliser la Marque de certification d'une manière pouvant induire en erreur sur la portée ou la nature de la certification;
- laisser entendre que les produits, services ou processus eux-mêmes sont certifiés, sauf si cela fait explicitement partie du champ de la certification;
- apposer la Marque sur des produits, certificats d'analyse, rapports d'essais ou d'inspection, sauf autorisation explicite de Forevia;
- continuer à utiliser la Marque de certification après expiration, suspension, réduction de portée ou retrait du Certificat.

En cas de modification de la portée de certification, le Client s'engage à mettre à jour toute communication ou matériel promotionnel en conséquence.

4. Spécifications graphiques

Le Client s'engage à suivre les spécifications suivantes :

- La Marque de certification doit être utilisée dans sa forme originale, toute modification doit être préalablement approuvée par Forevia.
- la Marque doit toujours être associée clairement au nom du Titulaire du Certificat;
- l'utilisation doit permettre une lisibilité parfaite et ne pas nuire à l'intégrité visuelle de la Marque.

5. Contrôle et sanctions

Forevia se réserve le droit de :

- demander le retrait immédiat de toute utilisation non conforme;
- procéder à des vérifications ou audits relatifs à l'utilisation de la Marque;
- suspendre ou retirer l'autorisation d'utilisation en cas de non-respect des présentes conditions.

6. Loi applicable

Cette licence est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux du Québec pour trancher tout litige découlant du présent contrat.

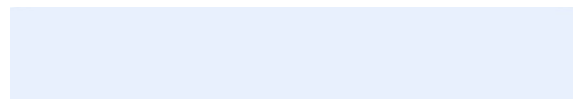
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat.

CERTIFICATION FOREVIA INC.



NOM : Alexandre Boursier
TITRE : Directeur
DATE : **date**

LE CLIENT



NOM : **nom**
TITRE : **titre**
DATE : **date**